



Retrouvez-nous sur
www.spac-cfdt.org

Avenir de la DGAC Un CTP sur l'avenir de la DGAC le 26 juillet 2004

Variation sur le thème de « Tout va très bien,... » ?

Le CTP DGAC était censé rentrer plus avant dans le détail. Le résultat est mitigé. Il ressort de cette réunion un sentiment de relative impréparation, compte tenu de l'importance du sujet, à moins de 2 mois (dont le mois d'août !) du CTP DGAC sensé tout formaliser (prévu le 15 septembre) !

Mais aussi un sentiment d'optimisme forcené, ou forcé, de la part de l'administration.

Point 1 : Nouvelles Redevances

Pour fonctionner, le Budget Annexe a besoin de moyens financiers. Or ces moyens ne pourront être acquis qu'au travers de redevances (loi organique d'août 2001).

Quoi que...

L'exposé qui a tracé le contour des futures redevances chargées de financer l'activité des 4 programmes du futur Budget Annexe a souligné la nécessité de passer, pour financer ces redevances, par une loi.

Quant aux activités non couvertes par redevance, c'est une subvention qui permettra leur financement...

On voit bien ici que la sacro-sainte règle des redevances peut être contournée. En l'occurrence, cela devrait permettre le financement de tous les emplois liés aux activités de la future DCS et des futures DAC par le Budget Annexe.

Cela montre encore une fois combien la volonté politique pèse dans la mise en œuvre de ce projet :

- C'est une volonté politique qui a contraint la DGAC à changer le

périmètre du BAAC (malgré l'option « subventions »)

- C'est la volonté politique qui devra être au rendez-vous pour que soit votée la loi qui permettra l'établissement de nouvelles redevances
- C'est la volonté politique qui garantira (ou non) le financement par subventions compensatrices des activités non couvertes par redevance dans les DAC ou la DCS
- C'est la volonté politique qui déterminera si telle ou telle activité est redevançable, lorsque les redevances sont à créer, tant la barrière est parfois mince entre prestation à un particulier et activité à caractère d'intérêt général
- C'est la volonté politique qui seule pourra éviter l'inévitable pression des compagnies aériennes pour rendre caduques ces nouvelles redevances.

spac.cfdt@wanadoo.fr

Nous avons donc souligné en séance la nécessaire implication de l'échelon politique, donc de notre ministre de tutelle, dans ce projet et regretté son absence d'expression sur le sujet.

Alors que chacun est conscient que la « bonne volonté » de la DGAC ne suffira jamais à garantir l'aboutissement d'un scénario aussi complexe, le ministre ne

donne aujourd'hui aucun signe tangible de son engagement sur le sujet.

A ce compte, et lorsqu'il suffit de regarder en arrière pour constater les abandons successifs de scénarii par la DGAC, présentés la veille comme solides, comment les personnels pourraient-ils être rassurés sur leur avenir ?

Point 2 : Organisation DSNA

Les transparents qui nous ont été présentés sont disponibles sur notre site internet.

On peut retenir que le projet de décret en Conseil d'Etat prévoit, reliés au Directeur et à son cabinet, 3 sous-directions (Ressources Humaines, Finances et Planification & Stratégie), 2 missions (Environnement et Sécurité Qualité Sûreté) et 2 directions (Opérations et Technique & Innovation).

A noter, le groupe de réflexion en septembre sur l'organisation interne de la future DTI (STNA+CENA).

fournie par l'administration (entrée et sortie de la DGAC gérée par l'administration centrale, gestion au quotidien –et notamment les CAP- répartie selon les corps entre DSNA et Direction Générale) n'est pas du tout suffisante.

Les risques de traitement différencié des services, mais aussi des situations individuelles (mutations, rémunérations,...) des personnels restent entiers.

Listes III

Nous sommes intervenus pour pointer du doigt les risques de grippage dans les terrains de liste III, où des opérations actuellement coordonnées localement risquent de se retrouver gérées au niveau de l'Organisme Directeur, faute de définition suffisante des rôles. Nous pensons notamment à l'absence de formalisation des liens entre Chef CA et maintenance locale.

Le rôle de juge et partie de la DSNA pour les mutations des 3 corps de TSEEAC, ICNA, IESSA nous semble comporter de gros risques pour la pérennité de la structure dans son ensemble.

Pour éviter cela, il n'est d'autre solution que de garantir aux personnels et aux services un partage des compétences et une attractivité égale de tous les services de la DGAC.

Affaires européennes

Nous avons insisté sur les moyens donnés à cette branche, dont l'absence dans les schémas DSNA dit long, alors que son importance croît de manière exponentielle.

Et pour cela, la DGAC doit s'atteler, d'urgence, à mettre en place de véritables plans de carrière valorisant le partage des compétences entre les diverses structures. Le Directeur Général a accepté lors de ce CTP de lancer dès la rentrée une réflexion sur ces parcours professionnels inter-programmes : mesurer l'engagement de la DGAC sur ce sujet reviendra à mesurer la volonté de maintenir l'unité de la DGAC.

Gestion déconcentrée des CAP

Nous appelons de nos vœux (Cf Espace flash n° 93 du 1^{er} décembre 2003) une gestion unifiée des carrières, ciment de l'organisation DGAC. La réponse partielle

Point 3 : Organisation des DACs

Vous trouverez également les documents qui nous ont été présentés sur notre site internet www.spac-cfdt.org.

Au-delà de la présentation des organigrammes futurs des DACs, organigrammes dont le vocabulaire devra être harmonisé d'ici le CTP du 15 septembre, il importait avant tout pour nous que la lumière soit faite sur les conditions de changement d'affectation des personnels dans le cadre de la réorganisation.

Que retenir sinon un discours lénifiant de l'administration centrale, nous signalant un traitement individualisé de 20 à 30 cas tout au plus ?

La règle affichée :

- pas de déplacement d'office
- pas de perte de rémunération

- abonder les fonctions nouvelles
- éviter de perturber le fonctionnement des services

Il est clair pour nous que lorsque le seul changement est celui du nom du service, il n'y a pas de problème.

Mais lorsque les fonctions occupées sont réparties sur plusieurs entités ?

La position affichée est que la répartition se fait sur la fonction « majeure » de l'agent.

En cas de fonctions nouvelles ou de « cas particuliers », des AVE seront ouverts, mais pas avant septembre.

Enfin, à l'heure qu'il est, tous les agents (sauf cas particuliers) doivent connaître leur affectation exacte dans la future organisation. C'est promis juré.

Aucun problème donc, et la concertation avec l'agent (et non la pression) est la règle.

Vous n'êtes pas tout à fait d'accord ?

Signalez-le nous, car à en croire la Direction Générale comme les Chefs de service (DAC et autres), tout se passe parfaitement...